

Des mesures bienvenues

mar 22/04/2025 - 14:32



Chères consœurs, chers confrères,

Lors de notre congrès annuel, la présidente de l'Arcep, Laure de la Raudière, a montré sa détermination à voir le sujet de la rémunération des marchands aboutir dans les plus brefs délais.

Sans attendre les conclusions de ces négociations, l'Arcep vient de valider une mesure concernant le taux de rémunération lié à notre chiffres d'affaires. Comme vous le savez, depuis 2014, les marchands spécialistes perçoivent un complément de rémunération lié au niveau de leurs chiffres d'affaires. Dans un contexte de baisse tendancielle du marché de la presse vendue au numéro, certains marchands subissent une double peine. D'une part, une diminution de leur rémunération liée au volume, mais aussi une diminution supplémentaire liée à la baisse de leur taux de commission.

L'an passé, à notre demande, l'Arcep avait pris une mesure visant à indexer les tranches de chiffres d'affaires en les baissant de 6%. Pour l'année 2025, la formule d'actualisation conduit à

une diminution de 4,31% par rapport à leur niveau de 2024, reflétant ainsi l'évolution du marché. Cette mesure deviendra pérenne à l'avenir.

Par ailleurs, afin d'apporter plus de lisibilité aux marchands mais aussi plus d'attractivité au marché, l'Arcep a validé le fait que ces compléments de rémunération, à l'exception de celui lié au chiffres d'affaires qui lui, peut varier, soient versés en même temps que la rémunération de base à compter de juillet 2026.

Nous ne pouvons que nous féliciter de ces mesures et remercier l'Arcep de l'attention portée à notre réseau. En attendant, les discussions sur la revalorisation de la rémunération des marchands se poursuivent au sein de la filière, avec pour objectif, de présenter un projet à notre autorité de régulation d'ici la fin du mois de mai.

Jean-Michel Detchart,
Président de Culture Presse

Union Presse - 16 place de la République 75010 Paris - Tél : 01 42 40 27 15